

CR de la réunion des PresUR du 17-10-2024

Présents : Serge Bréard, Gérard Camus, Philippe Caramello, Didier Charlemagne, Thierry Chériot, Francine Chich, Didier Coupeau, Dominique Gastaldi, Didier Goyer, James Labruyère, Daniel Lambert, Pierre Le Cabec, Philippe Lebrun, Joël Lemoine, Jean-Pierre Lucas, Fabienne Mondié, Françoise Morio, Gisèle Peyrot-Chevry, Danièle Pruvot, Bernard Rochet, Pascal Stehly, Chantal Signoret-Dussutour, Michel Villequey,

Absents excusés : James Labruyère, Jean-Pierre Fondin

Invités : Jean Saleilles, Me Anatrella, Rob Houman, D Saunier, M Maccari, JP Lopez, M Rebotier, D Gury, A Pruvot

Début 18h08

Jean Saleilles remercie les participants et remercie Me Anatrella de nous parler des droits d'auteur, qui accepte que cette réunion soit enregistrée du moment qu'elle reste interne à la FPF.

## Prise de parole de Maître Anatrella

ODJ : refaire un balayage sur les règles en droit d'auteur et droit à l'image

2 sphères : droit à l'image (personnes physiques), et droit d'auteur (œuvre de l'esprit)

Droit à l'image

Conditions, exceptions, solutions

Droit d'auteur

Droits à respecter, exceptions

## Droit à l'image

- Conditions : une personne doit être identifiable par un observateur extérieur, pas par un proche, et il faut une diffusion de l'image
  - 2 exceptions :
    - Information légitime sur événement (s'applique aux médias et à tout photographe)
    - Quand la personne est accessoire de l'image principale
- Les exceptions ne concernent pas les mineurs.

## Droit d'auteur protège une œuvre originale

- Droits patrimoniaux : autorisation ou interdiction donnée par l'auteur de photographe, même si l'œuvre est sur la voie publique. Durée de 70 ans à compter du 1er janvier suivant le décès de l'auteur
- Droits moraux sont perpétuels : respect du nom : citer l'œuvre et l'artiste  
Et respect de l'œuvre : par ex, interdiction de photos érotiques sur une sculpture

Pb de l'accessoire qui doit vraiment être accessoire par rapport à l'ensemble (par ex Buren et la place des Terreaux à Lyon)

Me Anatrella nous montre aussi des exemples avec des photos. Ces photos sont des photos de concours sélectionnées par J.Labruyère.

Me Anatrella répond ensuite aux questions posées par les participants, via le chat.

On peut demander des droits à un auteur, ce n'est pas forcément payant, et parfois possible.

Ces droits sont harmonisés au niveau européen et uniformisés au niveau mondial (Convention de Berne minima à respecter).

Commerce ou pas commerce de ses photos : il faut respecter le droit d'auteur. Sans commerce, le risque peut être moindre.

Quand on a une protection avec un contrat d'assurance multirisque ? : pas de vraie protection en principe, à moins de conditions spéciales, très rares.

Comment fait-on pour savoir si une œuvre est dans le domaine public ? Savoir si plus de 70 ans, faire des investigations, rechercher sur des sites spécialisés.

En pur droit moral il faudrait souhaiter le nom et le prénom de l'auteur, (si possible aussi le nom du musée mais pas obligatoire par rapport au droit moral).

Accessoire, y a-t-il une définition ? Non. On peut faire une estimation, par ex est ce que l'œuvre a été mise en scène ? Ou est ce que la photo existe encore sans cet accessoire ?

Peut-on nous empêcher de prendre des photos : sur la voie publique pas de pb. Mais beaucoup d'endroits sont des voies privées (gares, parkings de supermarchés...; aéroports, parcs et jardins, musées, centres commerciaux...

Pour les œuvres anciennes dans un musée, pas de permission à demander au musée ;

Soucis de publications sur sites internet, sur le site des concours (site copain) : C'est une diffusion, non commerciale, mais diffusion, donc les règles s'appliquent.

Est-ce que les enseignes de magasins ou les vitrines sont concernées ? Enseigne (droit des marques, opposable seulement dans le milieu des affaires), sur les vitrines il peut y avoir une scénographie, donc pb droit d'auteur.

ADAGP : pour les auteurs d'arts graphique, architectes  
Rechercher sur internet : ADAGP → répertoire, et on voit si l'auteur est répertorié. Si oui, l'interlocuteur est cet organisme.  
Aide les auteurs à récupérer des droits, comme la SACEM pour la musique.

Copyright : c'est plutôt anglo saxon : on protège celui qui va financer, plus un peu de droit d'auteur.

Copyright : formalité de dépôt

Créative Commons : licence libre. Le photographe a voulu que sa photo soit librement exploitée mais en fonction de certains critères (aller voir sur le site).

Le terme « libre de droit » n'existe pas en droit, c'est plus un appel marketing.

Dans les concours comment notifier le nom de l'auteur ? Dans la légende, ou listing avec le N° de la page et celui de la photo. On peut le mettre aussi dans le titre de la photo

L' « info bulle » a été validée : voir si c'est possible.

Tour Eiffel : de jour pas de pb, de nuit pas possible car l'éclairage est une scénographie. La SETE (société d'exploitation de la tour Eiffel) est propriétaire.

Est-ce qu'on avertit les juges de la présence d'une œuvre d'art ?

Si la FPF pense que pb : elle est refusée, retirée en amont et ne sera pas mise en concours ; si pas sûr, on la met en concours mais avec une note provisoire, et elle ne serait pas publiée si pb (après avis commissaire, responsable des compétitions et président de l'UR, éventuellement Me Anatrella).

Jean S remercie Me Anatrella :18 h 55

Jean est très satisfait des réponses apportées par Me Anatrella.

D Gastaldi : difficulté d'interprétation, et cette interprétation peut être différente entre 2 personnes.

Jean : il y aura toujours des arbitrages à faire et on avance pas à pas.

## Mot de Jean Saleilles

Les adhésions semblent être à peu près dans les temps, et c'est important pour que le budget prévisionnel soit accepté.

Mot du président d'Octobre. À lire si ce n'est pas fait.

Salon de Paris magnifique

CISP : difficile d'avoir des chambres à Paris et on essaiera de faire ce CISP plus tôt l'année prochaine.

Danièle Pruvot : rappelle que tous les adhérents ont droit à une consultation gratuite de 15 mn auprès de Me Anatrella.

Contrat 2025 : Me Anatrella est d'accord pour le renouveler.

## Suite de la réunion , reprise de l'ODJ

D Coupeau a des pbs de connexion et ne peut donc pas nous dire ce qu'il voulait nous dire.

D Gastaldi : Problèmes avec des formations ouvertes et des adhérents qui ne peuvent pas s'inscrire car on leur dit qu'ils sont déjà inscrits. Peut-être parce que difficulté pour payer, si on change d'avis (carte ou virement) : Question à poser à l'informatique.

Qd on ouvre une formation, le tarif adhérent n'est compris que si les gens sont inscrits (pas seulement préinscrits).

On accueille les 2 nouveaux présidents d'UR, Joël Lemoine UR06, et Didier Charlemagne, UR16, depuis très peu.

Danièle Pruvot représentera D Gastaldi au CISP comme VP car il sera absent.

Pour qu'un club soit reconnu à la fédération, il faut au moins 1 adhérent mais pas 3 comme dit auparavant. Cela a été acté au dernier CA.

Francine Chich dit qu'il y a de la magouille, car des clubs ont 1 seul adhérent et veulent profiter de tous les avantages.

D.Gastaldi répond que c'est au Président d'UR de faire le ménage

G Peyrot Chevy : l'UR peut aider un club, mais s'il n'y a qu'un adhérent, refus de donner l'allocation à ce club. Cela a été inscrit dans le règlement intérieur de l'UR dans l'UR 09

Quand un nouveau club demande une inscription, il serait bien que le président de l'UR soit consulté pour savoir s'il y a un pb ou pas avec ce nouveau club. Il semble que ça ne fonctionne plus. À voir, et faire remonter ce point ; Sandra n'est peut-être pas au courant.

Relais des présidents d'UR vers les clubs : le France Photo ou le Florilège ne sont pas connus de tous les adhérents. Insister auprès des présidents de clubs pour qu'ils fassent une présentation des publications de la FPF.

Danièle Pruvot nous dit qu'elle mettra à notre disposition 3 France Photo à consulter lors de manifestations.

Sur Instagram, et FB il y a le complément numérique de France Photo. Allez les voir, mettez des likes, et surtout partager pour faire connaître !

Si on veut récupérer des Florilèges ou France Photo, on peut les payer, et les récupérer au CISP et ainsi éviter les frais de transports. Mais le dire assez à l'avance pour que Sandra ait le temps de préparer le colis.

D Gastaldi : Situations des inscriptions : À ce jour 5371 adhérents et 407 préinscrits

Mais Jean S s'inquiète car il y trouve qu'il y a une diminution du nombre d'adhérents par club (14 au lieu de 16).

Peut-être essayer de trouver 1 adhérent de plus par club ?

Qd 1 adhérent s'inscrit il y a un retour de 12% pour l'UR de la part de la FPF ainsi que sur l'abonnement à France Photo.

D Gastaldi nous parle de l'ODJ du CISP

Tout le monde a eu l'ODJ mais on le remettra dans le CR de la réunion.

M Villequey : pbs sur les outils de gestion sur la base en ligne

Le camembert adhérent est faux... et d'autres pbs.

D Gastaldi : il faut ouvrir le ticket sur le support, et on peut avoir des réponses ou poser des questions. Le traitement peut demander qqes jours mais on a une réponse.

À noter, un membre qui revient en adhérent et reprend son ancien N° n'est pas considéré comme un nouvel adhérent.

Les PresUR pourraient faire un tableau plus précis de qui a changé de club, quels sont les vrais nouveaux...

On peut extraire les adhérents par club, mais pas par UR.

M Villequey a créé un QR code et l'a fait pour toutes les UR. Il le fera passer à D Gastaldi qui nous le transmettra.

F Morio revient sur les conditions FIAP et PSA, qui ont été durcies : Toutes les parties de la photo doivent être de l'auteur. Complicé pour les auteurs de créativité.

Faire attention, pas facile de tout débusquer.

Sujet pour la prochaine réunion PresUR, mais demander à qui ?

Fin de la réunion 20h00